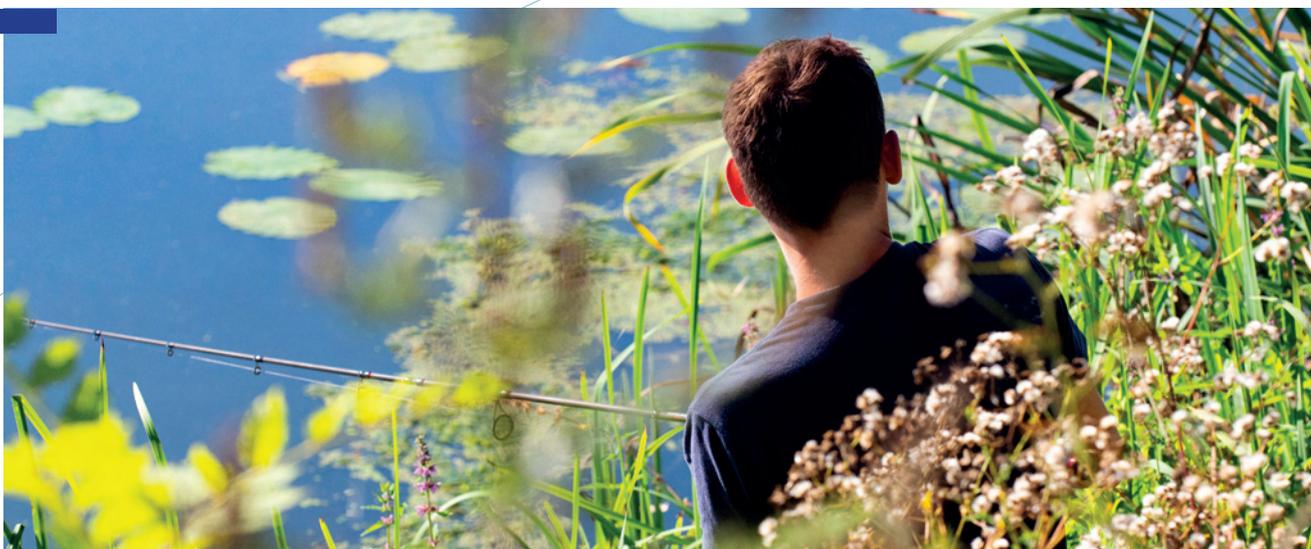


# La lettre



Novembre  
2022

N°22



## *Défendre et développer* notre loisir passion !

Au mois de mai dernier s'est achevé le cycle électoral démocratique de notre réseau associatif, débuté en octobre 2021. Ainsi, j'ai eu l'honneur d'être reconduit à la tête de notre Fédération Nationale et je remercie l'ensemble des administrateurs pour la confiance qu'ils m'ont à nouveau témoignée.

Ce nouveau mandat, je l'aborde avec la même foi et la même détermination que celles qui m'animaient lors de la création de la FNPF en 2007.

Cependant, l'urgence environnementale croissante et l'évolution sociétale très influencée par les réseaux sociaux nous invitent à porter un nouveau regard sur la façon dont nous allons gérer l'avenir de la pêche associative.

Ces changements constituent une belle opportunité de nous renouveler, afin de nous adapter et d'évoluer vers une organisation intra et infra nationale plus appropriée, plus performante, qui nous permettra de faire face aux enjeux qui sont les nôtres, mais également de répondre aux attentes de notre réseau.

La réflexion est déjà bien engagée et devrait déboucher prochainement sur des actions concrètes.

En lisant ce numéro de la lettre interne, vous constaterez combien notre activité a été soutenue, malgré la crise sanitaire qui a perturbé notre fonctionnement.

Ce qu'il faut également retenir, ce sont les sujets qui vont nécessiter notre forte mobilisation à tous les niveaux et sur lesquels je vous demande de rester en alerte, tels que les cormorans et les attaques contre notre passion...

Nous sommes l'un des réseaux associatifs les plus denses de notre pays qui mérite reconnaissance, respect et considération.

Soyez assuré que fort de votre soutien, je mettrai tout en œuvre pour lui donner le rayonnement qu'il mérite.

Bien à vous tous.

**Claude Roustan**  
Président de la FNPF



édito

# Une assemblée générale riche en informations et en débats

**Le dimanche 18 septembre 2022 avait lieu l'assemblée générale de la FNPF en présence des présidents des fédérations départementales de pêche, des associations régionales, des unions de bassin, des groupements réciprocaires, des ADAPAEF...**

Les comptes financiers, l'augmentation de la CPMA ainsi que le budget 2023 ont été mis au vote. Cette année, une augmentation de la CPMA de 1 euro au bénéfice de la FNPF a été validée à l'unanimité (*voir détails dans l'article en page 8*).

Cet événement a été également l'occasion pour les élus responsables de commissions à la Fédération nationale de présenter leur bilan annuel et quelques sujets clés de leur mandat que vous pourrez retrouver dans les articles de cette lettre.

## Le rapport moral du président Claude Roustan

En premier lieu, Claude Roustan a adressé ses sincères remerciements quant à sa réélection à la présidence de la FNPF et a réaffirmé sa confiance marquée en l'intelligence collective de notre réseau.

*« Ma fierté n'a d'égal que ma détermination à porter avec conviction cette activité populaire, ancestrale, éternelle et à représenter cette organisation exemplaire et nos nobles combats pour l'intérêt général. »* a-t-il déclaré.

Le président a ensuite rappelé brièvement **l'incroyable transformation opérée ces quinze dernières années** avec un système de financement assurant une autonomie financière indispensable à notre loisir, la digitalisation de nos outils (et notamment la création du site [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)), des accords de coopération multiples, une présence dans toutes les grandes instances environnementales, une relation privilégiée avec de nombreux décideurs, la création d'un syndicat et d'une fondation...

## COTISATION PÊCHE MILIEUX AQUATIQUES

Grandes lignes de la répartition budgétaire de la FNPF



Claude Roustan a également souligné la nécessité pour tous nos représentants associatifs de **rencontrer un maximum d'élus territoriaux afin de les sensibiliser** à notre réseau, nos missions et nos attentes. Hydro-électricité, gestion quantitative de la ressource, défense de toutes nos pratiques, préservation des populations piscicoles... les sujets ne manquent pas et notre énergie à les défendre non plus. Enfin, le président a appelé à **l'unité de tout le réseau** en rappelant que la FNPF ne peut faire seule. Il s'est également engagé à venir à la rencontre des territoires pour écouter, échanger, éclairer, expliquer. C'est ainsi que la pêche de loisir est et restera la 2<sup>e</sup> fédération associative de France et que notre passion continuera à attirer le plus grand nombre !



# Le congrès, des sujets brûlants au cœur de l'événement

Le congrès annuel de la FNPF a réuni le lundi 19 septembre nos présidents de structures et les élus de hautes instances. Nous avons ainsi accueilli Bérangère Couillard, secrétaire d'État chargée de l'Écologie, Pierre Dubreuil, directeur général de l'Office Français de la Biodiversité et Jean-Pierre Decool, sénateur, membre du groupe d'études « Chasse-Pêche ».

## Une sécheresse hors norme mal anticipée par l'État

Claude Roustan est revenu sur un été qui a nécessité une mobilisation sans précédent des SAPL pour faire face à la sécheresse, interpellant vivement l'État dans son rôle de gestion d'un bien commun essentiel, l'eau. Notre président a fortement condamné les dérogations individuelles accordées en situation de stress hydrique et appelé les fédérations de pêche à y opposer des recours systématiques en justice. Il a ajouté regretter la fuite en avant que constitue la multiplication des retenues de substitution d'eau, rappelant qu'elles ne sont pas une alternative crédible à nos changements globaux et au défi de la baisse annoncée de débit de nos rivières.

De son côté, le vice-président Jean-Paul Doron a présenté les résultats de l'enquête interne, menée par la FNPF\*, révélant que 72% des fédérations départementales ont réalisé des pêches de sauvetage liées à la sécheresse durant l'été 2022 (dont près de la moitié en ont mené une dizaine ou plus). Des solutions palliatives d'urgence activées notamment à cause d'un manque d'anticipation des services de l'État.

Consciente de ces enjeux, M<sup>me</sup> la Ministre Bérangère Couillard, a reconnu que les écosystèmes naturels et notamment le milieu aquatique avaient pâti des arbitrages sur le partage de la ressource. Elle a sollicité un retour d'expériences pour tirer tous les enseignements de cet épisode et a demandé à la FNPF d'y participer activement.

\*Enquête menée auprès de 63 FDAAPPMA en septembre 2022



Concernant la police de l'eau, le directeur général de l'OFB, Pierre Dubreuil, a annoncé que 8000 contrôles avaient été effectués depuis fin mai 2022, contre 1500 sur la même période l'an passé.

## La continuité écologique détricotée régulièrement par la loi

Sur ce dossier, Claude Roustan a regretté une situation ubuesque... À ce jour, tous les ouvrages doivent respecter la continuité écologique... Tous, sauf les moulins. Il a aussi rappelé l'impact des 100000 ouvrages qui entravent les cours d'eau français sur les populations piscicoles migratrices, dont 8 espèces sur 9 présentes en France sont en grande difficulté.

Il a enfin affirmé l'attente forte de la FNPF envers son ministère de tutelle, afin qu'il incarne ce combat avec détermination et constance, notamment dans un contexte de projet de loi sur les énergies renouvelables qui sera prochainement en discussion. Le président de la FNPF a ainsi appelé les parlementaires à ne pas sacrifier davantage les cours d'eau !

## La gestion intolérable du grand cormoran

Claude Roustan a fermement interpellé la ministre sur le non-renouvellement des autorisations de tirs du cormoran sur les eaux libres, en indiquant que ce revirement est inadmissible et que la FNPF et tout son réseau associatif ne « lâcheront rien » ! La ministre a répondu que la sortie de l'arrêté n'est certainement pas l'épilogue de ce sujet. Afin d'avancer, elle a demandé à l'OFB d'étudier et de comparer les données issues des recensements de l'espèce avec celles provenant des pêches électriques réparties sur le territoire, afin d'aider à objectiver l'impact du grand cormoran sur les poissons.

Les instances de pêche de loisir ont confirmé rester pleinement mobilisées pour obtenir des régulations départementales.

**Ce congrès 2022 aura été marqué par des échanges énergiques, au cours desquels la FNPF a pu exprimer ses attentes et préoccupations, devant une représentante de l'État à l'écoute et consciente du rôle essentiel des 4 000 structures de pêche de loisir, en leur qualité d'associations agréées pour la protection du milieu aquatique.**

« Nous redisons que la pêche au vif est une activité légale et minutieusement réglementée. La très grande majorité des collectivités sont des partenaires et des défenseurs de notre activité car elles connaissent l'utilité sociale de nos missions et le caractère populaire de la pêche de loisir. À ce titre, nous défendons toute pêche que la loi permet et nous le ferons avec conviction. »

**Claude Roustan**  
Président de la FNPF

« Vous jouez un rôle essentiel pour la transition écologique, mais aussi pour renforcer la cohésion de nos territoires. La pêche n'est pas une activité solitaire, c'est une activité qui porte des responsabilités d'intérêt général. »

**Bérangère Couillard**  
Secrétaire d'État en charge  
de l'Écologie

# *Sauvons nos Rivières – Acte 2 :* poissons migrateurs en danger

Saumon, truite de mer, anguille, esturgeon, grande alose, alose feinte, alose méditerranéenne, lamproie marine, lamproie fluviatile... Malgré leurs capacités de « super-athlètes aquatiques » leur permettant de parcourir des milliers de kilomètres entre eau douce et milieu marin, les poissons migrateurs sont en danger.



93%, c'est la baisse des populations de poissons migrateurs entre 1970 et 2016 à l'échelle européenne.

Sur 9 grands migrateurs présents en France, 8 ont un classement UICN\* «défavorable» dont 3 en danger critique d'extinction !

\* Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Après un 1<sup>er</sup> acte sur la gestion quantitative de la ressource en eau sorti en 2021, la Fédération Nationale de la Pêche en France a lancé, le 18 mai 2022, le 2<sup>e</sup> volet de sa campagne «Sauvons nos Rivières» dédié cette année à la situation des poissons migrateurs.

## **Un appel à la mobilisation de tous, l'État en premier lieu**

Vidéos thématiques, balades pédagogiques, campagnes sur les réseaux sociaux, un dispositif complet est venu rythmer la campagne de la FNPF durant toute la période estivale pour informer le public,

lui faire découvrir ces espèces extraordinaires, l'inciter à soutenir la cause et même participer au combat.

Au travers d'un manifeste envoyé à tous les parlementaires français, la FNPF a également décidé d'interpeler directement les instances publiques pour leur demander de prendre des mesures fortes et immédiates, telles que :

- Un moratoire toutes pêches (professionnelle et de loisir) de l'anguille à tous stades de vie,
- La mobilisation de l'État (notamment autour du Plan National des Migrateurs Amphihalins) et le rattachement de la thématique Migrateurs à une haute instance environnementale,

- L'augmentation des moyens financiers et humains pour renforcer les actions de préservation des espèces, mais aussi de contrôle des réglementations existantes,
- Une réelle ambition en matière de continuité écologique avec l'accélération des aménagements d'ouvrages existants, l'interdiction de nouvelles constructions et la suspension des appels d'offres relatifs à la micro-hydroélectricité.

**Nos sincères remerciements à tout le réseau qui a permis de faire rayonner la cause, en montrant l'image d'une pêche de loisir forte et unie autour de valeurs communes.**

**Rendez-vous en 2023 pour l'acte 3 !**

Découvrez l'espace dédié [www.sauvonsnosrivieres.fr](http://www.sauvonsnosrivieres.fr)

## *La FNPF dénonce des arbitrages inacceptables en faveur du grand cormoran*

Le grand cormoran a toujours fait l'objet d'une procédure de régulation. Jusqu'ici, le ministère de la Transition écologique définissait un quota triennal de tirs département par département pour les piscicultures et les eaux libres. Mais coup de tonnerre, le 1<sup>er</sup> octobre 2022, prétextant des arrêtés suspendus suite aux recours départementaux déposés par la LPO (15 recours en 2021 sur 97 arrêtés), le ministère n'a tout simplement pas reconduit les autorisations de tirs sur les eaux libres pour la période 2022-2025.

Suite à des débats nourris en assemblée générale et en conseil d'administration, la FNPF a décidé d'attaquer l'arrêté. Les administrateurs ont également approuvé la séquestration de la Redevance Milieux Aquatiques versée par les pêcheurs (montant approximatif de 8 millions d'euros) et du règlement des baux de pêche publics. Ces premières décisions d'ampleur pourraient être suivies d'autres actions fortes à l'avenir si rien ne venait à évoluer...



# *Le distanciel fait son entrée* dans les statuts des AAPPMA

**Durant les confinements, les réunions par conférence téléphonique et audiovisuelle (distanciel) sont clairement apparues comme des alternatives intéressantes, voire nécessaires.**

Moins chronophages, ces modalités permettent d'améliorer l'assiduité (notamment pour les membres ayant une activité professionnelle) et de se prémunir contre d'éventuelles difficultés d'organisation futures, sans compter les économies d'énergie ainsi générées.

À partir de mars 2020 et jusqu'au 31 juillet 2022, des lois et ordonnances ont autorisé les associations à recourir aux conférences téléphoniques ou audiovisuelles, sans qu'une disposition statutaire ne soit nécessaire, ni ne puisse s'y opposer (notamment, en vertu de l'article 13 de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022).

Or les statuts des AAPPMA, de leurs fédérations départementales et même de la FNPF, se fondent sur l'expression des membres

présents et parfois représentés dans les différentes instances associatives (Assemblée générale, Conseil d'administration et Bureau).

**Dans les projets de statuts en cours de discussion, relatifs principalement à la prise en compte des flux financiers générés par cartedepeche.fr, le ministère de la Transition écologique et la FNPF ont donc décidé de pérenniser l'option du distanciel.**

Il s'agit bien d'une option : si en principe, les instances associatives de pêche se tiennent physiquement, il sera possible de proposer aux membres de participer en distanciel. Les réunions physiques resteront la norme, le meilleur support de l'échange humain et de l'engagement associatif.

## *La Fondation des pêcheurs,* un outil au service des SAPL

**Au creux de l'été, alors que se faisaient sentir les symptômes les plus terribles de la sécheresse mémorable qui a frappé la France cette année, la Fondation signait sa neuvième acquisition, l'ancienne pisciculture Darguy.**

Elle devenait ainsi propriétaire du dernier seuil sur la Nivelle, fleuve côtier du Pays basque très fréquenté par les grands migrateurs. L'idée étant bien entendu de faire disparaître l'ultime obstacle, infranchissable, que ces voyageurs trouvent encore sur leur route vers les meilleurs secteurs de frayères de la rivière. La FDAAPPMA des Pyrénées Atlantiques prend une part active à ce projet et a souhaité apporter son soutien financier à l'acquisition du site, tout comme l'AAPPMA Nivelle Côte Basque. Qu'elles en soient ici remerciées.

Ces deux SAPL font le meilleur emploi possible de la Fondation des pêcheurs. Elles s'en servent comme d'une vitrine pour mettre en valeur les plus ambitieux de leurs projets de préservation des territoires d'eau et de la vie qu'ils abritent. Elles apportent, à travers une organisation scrutée hors du monde de la pêche, la preuve que les pêcheurs agissent concrètement au bénéfice de la biodiversité. Elles montrent aussi qu'ils peuvent jouer un rôle fédérateur en la matière, puisque chaque projet mené avec la Fondation l'est dans le cadre d'un partenariat dépassant le monde halieutique. En l'espèce, seront sollicités pour participer à la gestion et au suivi du site, l'INRAE et le CEN Nouvelle Aquitaine.

« Fondation des pêcheurs » est la dénomination utilisée à fin de communication par la Fondation 3 P, reconnue d'utilité publique par décret en date du 29 août 2016 (J.O. du 31 août 2016).

Passion de la pêche, passion des eaux, de leurs habitats et de leurs habitants, passion du bénévolat... Ce qui anime les pêcheurs est sous pression de toutes parts et de façon croissante du fait des évolutions environnementales et sociétales. Aussi est-il essentiel d'apporter sans relâche la preuve des bénéfices qu'apportent à tous la pêche de loisir en eau douce et la communauté de ceux qui la pratiquent. Aux avants postes de ce combat, les AAPPMA ont un rôle essentiel à jouer en lien avec la Fondation. Elles sont, localement, ses yeux et ses oreilles. Bénévoles d'AAPPMA, soyez attentifs au bruissement de vos territoires, et signalez à votre Fédération ou directement à la Fondation toute possibilité d'acquisition foncière permettant de valoriser les pêcheurs et leur action en faveur des territoires d'eau, dans l'intérêt de tous.

Le seuil de l'ancienne pisciculture Darguy



© Fondation des pêcheurs / Louis LEROY-WARNIER

# La FNPF soutient *les projets des structures associatives de la pêche*

Comme chaque année depuis sa création, la FNPF s'est attachée en 2021 à soutenir les actions des Structures Associatives Agréées de la Pêche de Loisir, à travers un système d'aides financières encadré par ses orientations politiques.

Après une période de reports et d'annulations dus à la crise sanitaire, l'année 2021 a été marquée par la reprise des projets des SAPL dans de nombreux domaines. Ainsi, le montant global accordé aux subventions est de 4 803 995 € (soit 96% du budget alloué).

## Quelles sont les actions financées par la FNPF ?

Les aides accordées en 2021 se répartissent de la façon suivante :

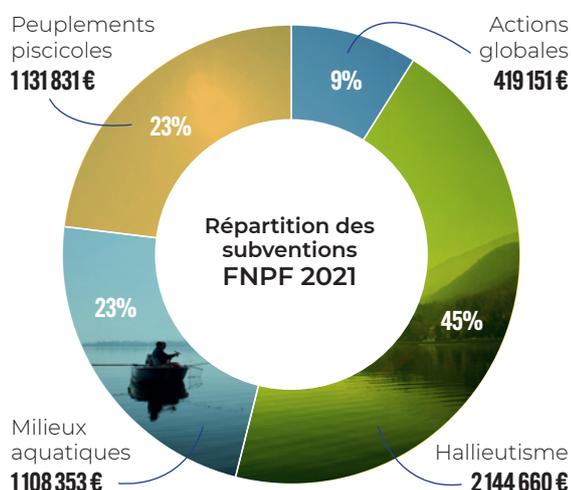
- 9% pour l'aide aux projets transversaux des SAPL : acquisition ou rénovation des sièges sociaux des structures de la pêche, acquisition de rives ou de plans d'eau, formation des élus associatifs, aide juridique, rédaction des documents de planification ;
- 45% destinés à des actions liées au développement du loisir pêche : actions de communication, études halieutiques, création et équipement des structures d'Animation Pêche Nature, formation des animateurs bénévoles, structuration et formation de la garderie, création et accessibilité des parcours halieutiques ;
- 23% pour des projets en faveur des milieux aquatiques et autant pour des actions liées aux peuplements piscicoles, soit 46% du montant des subventions consacrés aux actions et aux études techniques : travaux de protection, entretien et renaturation du milieu, acquisition de matériel de terrain, études de planification, restauration de la continuité des cours d'eau, pêches électriques, études génétiques ou scalimétriques, suivi des migrations.



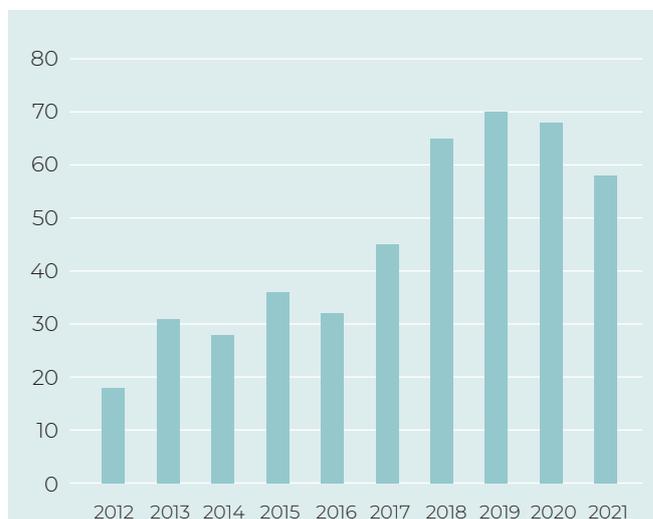
L'ensemble de ces subventions permettent d'accompagner les SAPL dans leurs missions, qu'elles soient à caractère halieutique ou pour la gestion des milieux aquatiques.

## Lumière sur les parcours labellisés

La création et l'aménagement de parcours labellisés restent une part importante des subventions accordées par la FNPF et représentent près de 520 000 € en 2021. Depuis leur mise en place en 2011, ces espaces garantissant des conditions optimales de pratique pour les pêcheurs ont connu un succès croissant et permettent de répondre aux diverses attentes, grâce aux 3 catégories existantes (Découverte, Famille et Passion). Durant le dernier mandat (2016-2022), ce sont plus de 300 projets liés à des créations ou des aménagements complémentaires de parcours labellisés qui ont été financés par la FNPF, dans une soixantaine de départements différents.



## Nombre de demandes de subventions présentées pour des parcours labellisés



# La carte de pêche *éligible* aux chèques vacances dématérialisés

Depuis février 2022, grâce à l'établissement d'une convention entre la FNNP et l'ANCV, la pêche de loisir est partie prenante d'un large réseau de professionnels du tourisme et des loisirs acceptant la facilité de règlement que représente le Chèque-Vacances.



Désormais, en utilisant l'application mobile de paiement sans contact « Chèque-Vacances Connect », les pêcheurs bénéficiaires disposant d'un smartphone peuvent régler, directement et au centime près, tout ou partie de leur panier d'un montant supérieur à 20€ sur [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr), le complément se faisant par Carte Bancaire.

Ce nouveau partenariat au service de nos adhérents vient compléter les avantages offerts aux pêcheurs, dont les réductions tarifaires accordées tout au long de l'année par les hébergeurs Vacances ULVF, Sportihome et Welcome Camping.

## De nouveaux outils de formation pour les animateurs bénévoles des APN

Après l'actualisation de la charte de Sécurité des Ateliers Pêche Nature (APN) en 2021, la FNNP poursuit son travail à destination de nos structures d'initiation à la pêche en développant des outils de formation afin de mieux accompagner les animateurs bénévoles dans leurs actions.

L'un de nos objectifs est notamment de répondre à la charte de Sécurité des APN qui préconise que les animateurs bénévoles bénéficient d'une formation courte, assurée par les FDAAPPMA, axée sur la sécurité et la pédagogie de l'animation.

Ainsi en 2022, s'appuyant sur les travaux menés dans notre réseau et plus particulièrement par l'Association Régionale Centre - Val de Loire, le service Développement de la FNNP, avec le concours d'agents de développement, a mis à disposition des FDAAPPMA :

### Le guide et le powerpoint du formateur



Destinés aux agents de développement qui piloteront les journées de formation des animateurs bénévoles, ces documents délivrent des outils « clefs en main », traitent des contenus à aborder et apportent également des commentaires et cas pratiques pour enrichir le propos. Ces deux outils, qui peuvent être adaptés par l'utilisateur, ont été pensés pour apporter à la formation une dynamique, favorisant les temps d'échanges et les partages d'expériences entre participants.

### Le fascicule de l'animateur bénévole

Remis à l'issue de la formation et donc à destination des bénévoles des AAPPMA, ce document synthétise les principales informations et thématiques traitées au cours de la journée. Il comporte par ailleurs de nombreux renvois vers le livret APN n°1 « Sécurité et pédagogie de l'animation », pour les animateurs désireux d'approfondir leurs connaissances.



### Le livret APN n°1 « Sécurité et pédagogie de l'animation »

Proposé sous format numérique, ce livret traite les thématiques abordées lors de la formation, dans le but d'offrir aux bénévoles l'ensemble des connaissances nécessaires pour parfaire leur rôle.



Les informations relatives à la sécurité lors du déroulement des séances, au rôle d'un animateur et à la pédagogie de l'animation sont détaillées et agrémentées d'exemples précis. De plus, pour permettre aux participants des APN de progresser dans l'acquisition des connaissances, ce livret est enrichi de 3 cycles d'apprentissage portant sur la pêche au coup, la pêche des carnassiers aux leurres et la pêche des salmonidés (toc et mouche). Chaque cycle comporte 8 séances d'animation types décomposées en fiches pratiques et séquences suivant un découpage chronologique.

Ces supports seront complétés par **les livrets APN n°2 et n°3 abordant respectivement la « Connaissance des techniques de pêche » et la « Connaissance des milieux aquatiques ».**

En cours de rédaction, ils résulteront également d'un travail collaboratif au sein du réseau, seront étoffés d'un certain nombre de fiches pratiques (sur les « poissons », « techniques de pêche », etc.) et de supports pédagogiques pour les animations.

# Un système d'information

## bientôt à disposition du réseau de la pêche associative de loisir et de ses partenaires

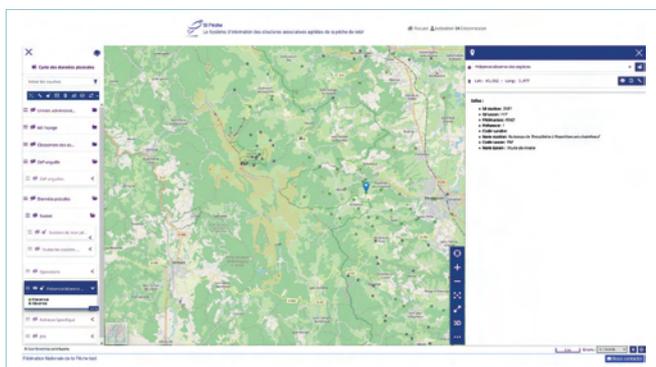
**En 2020, la FNNP s'est lancée dans un projet ambitieux : le développement du système d'information des structures associatives de la pêche de loisir, nommé le SI Pêche. Ce projet concret de développement informatique est effectué avec l'aide d'un groupe de travail qui exprime les besoins du réseau et dont les membres sont issus des SAPL.**

L'assemblée générale de la FNNP du 18 septembre 2022 a été l'occasion de montrer à l'ensemble des représentants des fédérations départementales de pêche, associations régionales, unions de bassin et associations migrateurs, les premières fonctionnalités de cet outil. Le SI Pêche, dont les objectifs sont de banqueriser et sécuriser les nombreuses données environnementales, piscicoles ou halieutiques produites par les structures du réseau, permettra également de les analyser et de les valoriser. La démonstration présentée à l'assemblée générale concernait les fonctionnalités relatives à la gestion et au traitement des données de pêches électriques, sujet priorisé parmi les nombreux besoins exprimés par les SAPL. Ainsi, les invités présents lors de l'assemblée générale ont pu découvrir les possibilités qu'offrira à court terme le SI Pêche, telles que : la saisie des données de terrain, l'import de ces dernières, l'édition d'un rapport de pêche, mais également la visualisation des résultats de ces pêches scientifiques sur différentes cartes avec

des aides à l'interprétation. L'outil est actuellement en phase de tests auprès du service technique de la FNNP. Tests qui devraient être élargis à un panel d'utilisateurs issu du groupe de travail avant que le SI fonctionnel ne soit mis à la disposition de l'ensemble du réseau.

À terme, le SI Pêche doit répondre à bien d'autres champs d'activités du réseau, avec l'intégration au fur et à mesure des différents besoins exprimés lors de la 1<sup>ère</sup> phase du projet.

Le SI Pêche a été développé de façon à être compatible avec les systèmes d'information nationaux. Ainsi, il permettra de mettre facilement les données à disposition de partenaires tels que l'OFB, les agences de l'eau, les observatoires régionaux... Les pêcheurs et le grand public pourront également consulter en quelques clics les informations sur les peuplements piscicoles et d'autres données collectées par les SAPL.



## La Cotisation

### Pêche Milieux Aquatiques en 2023

Carte	RMA 2023	Cotisation FNNP 2023	TOTAL CPMA 2023
Personne majeure	8,80 €	28,40 € (+1€)	37,20 €
Découverte femme	8,80 €	6,40 € (+1€)	15,20 €
Personne mineure	- €	3,20 € (+0,50€)	3,20 €
Découverte moins de 12 ans	- €	1,00 €	1,00 €
Hebdomadaire	3,80 €	9,70 € (+0,50€)	13,50 €
Journalière	1,00 €	3,40 € (+0,50€)	4,40 €
PAEF Personne majeure	8,80 €	28,40 € (+1€)	37,20 €
PAEF Personne mineure	- €	3,20 € (+0,50€)	3,20 €

NB : La RMA reste inchangée entre 2022 et 2023.